



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2023-22

BRIGADE PATRIMOINE

Demandes de subventions – Année 2023

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

CONSIDERANT le label « Ville d'Art et d'Histoire » de la commune de Langres,

CONSIDERANT l'importance du patrimoine fortifié de la commune de Langres,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'entretien global et programmé des remparts classés de la Ville de Langres, la Brigade patrimoine est chargée de missions de prévention et de travaux d'urgence,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme, sont inscrits au budget primitif 2023,

DECIDE

Article 1er : De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC), du GIP Haute-Marne et de tout autre financeur potentiel, en vue d'optimiser le plan de financement du fonctionnement de l'équipe « Brigade du Patrimoine » chargée de l'entretien des remparts classés au titre des Monuments Historiques pour l'année 2023 :

DEPENSES	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
Salaires chargés	89 711,86 €	89 711,86 €
Fournitures, outillages, consommables et équipement	5 219,00 €	6 262,80 €
Total dépenses fonctionnement	94 930,86 €	95 974,66 €

RECETTES	MONTANT EN €	POURCENTAGE
Ville de Langres	28 479,26 €	30 %
Etat - DRAC	47 465,43 €	50 %
GIP (Haute-Marne) contrat de centralité 2021-2026	18 986,17 €	20 %
Total recettes fonctionnement	94 930,86 €	100 %

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation de l'aide financière accordée par l'Etat (DRAC) et le GIP Haute-Marne et de tout autre financeur potentiel.

Article 3 : Mme la Directrice Générale Adjointe des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 09 février 2023,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A cardinal', with a stylized flourish above the 'A'.

ANNE CARDINAL
2023.02.10 07:38:50 +0100
Ref:20230209_151601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL